



Commission départementale de la consommation des espaces agricoles de la Savoie



Compte-rendu de la séance du
06 avril 2012

**AVIS DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DE CONSOMMATION
DES ESPACES AGRICOLES DE LA SAVOIE
SUR LE PROJET DE PLU ARRETE DE PLANAY
(Art L 123-6 du code de l'urbanisme)**



Dossier n° 1 : PLU Planay

Rapporteur : DDT

Dossier examiné en présence de :

Pour la commune de Planay :

- ✓ M. GELLE Guy (conseiller municipal)
- ✓ M. BLANC Bernard (adjoint)
- ✓ Mme Gabrielle MOLLIER (cabinet VIAL)

La commission départementale de consommation des espaces agricoles de la Savoie, réunie le 6 avril 2012 à Chambéry, a examiné le projet de PLU de la commune de Planay, arrêté par délibération du 13 janvier 2012 et reçu en préfecture le 27 janvier 2012.

Les représentants de la commune et l'urbaniste exposent le travail effectué par le conseil municipal dans le cadre de l'élaboration du PLU et apportent des éléments d'information complémentaires à la compréhension du dossier.

La chambre d'agriculture intervient sur la nécessité de prévoir pour les agriculteurs, le renouvellement des générations, car il y a un vieillissement de la population agricole et il existe un potentiel agricole qu'il faut maintenir, la commune étant en zone d'appellation «AOC Beaufort ».

Les membres de la commission saluent le travail effectué dans le cadre de l'élaboration du PLU pour la rénovation du bâti ancien. Ils pointent toutefois certains aspects réglementaires et les incohérences qui existent entre les différents documents (notamment la différence entre la population attendue et le potentiel d'urbanisation autorisé par le PLU et les imprécisions).

Les membres de la commission interrogent la commune sur le statut d'occupation car le PLU n'affiche pas clairement la volonté de la destination des nouvelles constructions en zone AU. Il n'est pas précisé s'il s'agit de logements touristiques ou de logements dont l'occupation sera permanente, une occupation permanente étant privilégiée.

Quelques remarques de la commission émergent :

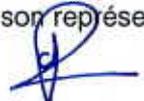
- Les membres de la commission font part de leur avis défavorable au projet de zone d'aménagement différé (ZAD) sur une zone Aa « *secteur destiné à la protection à long terme des terres agricoles et du paysage* », au sud du Doron, à la limite de Bozel (délimitée sur le plan 4.2.2). Ce projet de création d'une zone d'activité, afin de permettre à la commune de préempter est développé dans le PADD. Ils estiment que cette ZAD est prévue sur une zone agricole qu'il est important de protéger. En outre, ils considèrent qu'au niveau réglementaire, la traduction de la ZAD dans les documents d'urbanisme n'est pas correcte. D'une part, le plan de zonage n'a pas à représenter une ZAD dont la procédure n'a pas été engagée et le PADD n'a pas à choisir l'outil d'urbanisation d'une zone, ni à anticiper un projet de « zone d'activité », dont la localisation doit être débattue dans le cadre de l'élaboration du SCoT Tarentaise-Vanoise.

- Les membres de la commission attirent l'attention sur la taille de la zone 2AU située au lieu-dit « Au Favote » en partie sur des terrains à enjeu agricole fort (plan 4.2.2). Cette zone doit être mieux justifiée.
- Les membres de la commission déplorent le classement de terres agricoles en zone 1AUb à La Murette, mais il s'agit d'une surface limitée qui ne porte pas de préjudice à l'activité agricole.

Appelée à se prononcer, la commission estime que le projet de PLU est raisonnable, si l'on tient compte des chiffres donnés par la commune et la densité des constructions (soit 20 logements à l'hectare) et que l'impact sur l'agriculture est limité. Elle émet à l'unanimité moins une abstention un avis favorable au projet de PLU arrêté, sous réserve de respecter les points suivants :

- La suppression de la ZAD destinée à la création d'une zone d'activité, située sur une zone agricole Aa, au sud du Doron à la limite de Bozel, (plan 4.2.2), compte tenu de l'illégalité de la présentation d'une procédure non engagée et pour les raisons évoquées ci-dessus.
- La justification et une évaluation de la population attendue, permanente ou non, pour chaque zone AU.

Chambéry, le 17 AVR. 2012
Pour le préfet,
son représentant à la CDCEA,



Aurélie ROY